

Séance du 15 octobre 2009



Mairie d'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres votants : 13

Date convocation : 05/10/2009

Affiché le 08/10/2009

L'an deux mille neuf le quinze octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Étaient présents : MM. (Mmes) COMTE Alain. DEYROZE Patrick. HALLAUER François. HAURIE Jean-Philippe. POURTAU Dominique. CHEVASSUT Catherine. KELLER Aurore. LOISEL Nathalie. MONIN Claudie.

Absents excusés : M. DESPERBASQUE Eric qui a donné procuration à Mme CHEVASSUT Catherine. Mmes ESTANGUET Thérèse. LAZARO Brigitte qui a donné procuration à Mme KELLER Aurore. NOTTER Eveline qui a donné procuration à M. POURTAU Dominique.

Absent : M. ZANOTA Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Mme MONIN Claudie

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. DM n° 1/2009 budget général – Transfert de crédits.
2. Plan de continuité d'activités de la commune.
3. Affiliation de collectivités au CDG 64.
4. Convention ATESAT.
5. Modification des statuts du SDEPA.
6. Compétences du SDEPA pour l'entretien de l'éclairage public.
7. Rapport annuel d'activités 2008.
8. SAEP de Lescar : rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2008.
9. Révision du PEB de l'aéroport de Pau-Pyrénées.
10. Révision simplifiée du PLU de POEY-DE-LESCAR.
11. Révision du PLU : point de la situation.
12. Création d'un lotissement : avant-projet sommaire.
13. Sécurité routière : préparation du dossier pour le Conseil Général.
14. Questions et informations diverses

L'ordre du jour diffusé lors de la convocation du Conseil Municipal peut faire l'objet de modification.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à présenter le sujet suivant :

- mise en place du travail à temps partiel.

DECISION MODIFICATIVE N° 1/2009 BUDGET GENERAL - TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits suivants, concernant la section de fonctionnement du budget général :

Article 6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 1 816 €
Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	+ 10 368 €
Article 022 – Dépenses imprévues	- 12 184 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le transfert de crédits ci-dessus.

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que, bien que n'étant pas obligatoire pour elles, les collectivités territoriales sont fortement incitées par les autorités à mettre en œuvre un "plan de continuité d'activités".

Ce plan a pour objectif majeur d'assurer la continuité des principaux services malgré un taux d'absentéisme des agents communaux et des élus évalué entre 25 à 40 %.

Ce plan décline pour chacune des activités incontournables (l'assainissement, la distribution d'eau potable, les déchets, l'état civil, l'accueil et l'information des administrés notamment), l'organisation minimale de chacune d'elles et les personnes ressources.

Il précise également les mesures d'hygiène individuelles et collectives à mettre en œuvre et indique les équipements de protection individuelle à utiliser selon les situations rencontrées.

Ce plan de continuité constitue l'une des annexes du plan communal de sauvegarde en cours de réalisation.

Le Conseil Municipal,

Vu le plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale" n°150/SGDN/PSE/PPS du 20 février 2009,

Vu le point de situation du 30 avril 2009 et l'information du 5 mai 2009 envoyés par le Préfet,

Vu le courrier du 4 mai 2009 du Ministère de la Santé et des Sports,

Considérant les éléments présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le "plan de continuité d'activités" de la commune d'AUSSEVIELLE présenté par le Maire,

DIT que ce document devra être mis à jour au fur et à mesure des modifications ou ajouts réglementaires et des situations rencontrées en fonction de l'évolution de la pandémie H1N1.

AFFILIATION DE COLLECTIVITÉS AU CDG 64

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que deux syndicats, le Syndicat Mixte du Grand Pau et le Syndicat Mixte Kosta Garbia (Maire d'Anglet) ont émis le souhait de s'affilier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle que les collectivités affiliées au Centre de Gestion peuvent manifester leur opposition

par une majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des collectivités employant les 3/4 des fonctionnaires ou les 3/4 des collectivités représentant les 2/3 des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'opposition à ces deux demandes d'affiliation.

CONVENTION A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) A PASSER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE (DDEA, future DDTM à compter du 1^{er} janvier 2010)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1-III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (Mesures Urgentes à Caractère Economique et Financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, une assistance est fournie par les services de l'Etat (ATESAT).
- Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT,
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au J.O. du 31 décembre 2002,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDEA, future DDTM) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT, comprenant les éléments d'assistance suivants :

1/ missions de base complète,

2/ mission complémentaire optionnelle : l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière.

Compte tenu de notre population DGF 2009 de 678 habitants, l'estimation prévisionnelle de la mission de base ATESAT s'élève, pour l'année 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

678 habitants x 0,75 €/habitant/an soit 508,50 €.

Ce montant est minoré de 70 % compte tenu du fait que notre commune adhère à un groupement de communes ayant compétence dans l'un des domaines voirie, aménagement, habitat, soit – 355,95 €, d'où un total mission de base de 152,55€.

Par ailleurs, la commune optant pour une mission complémentaire prévue par la loi du 11 décembre 2001, et indiquée ci-dessus, il convient d'apporter, en complément de la rémunération de base, le pourcentage suivant : 5 % pour l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière.

En conclusion, l'estimation prévisionnelle pour l'ATESAT 2010 (hors revalorisation suivant index ingénierie) se résume ainsi :

- mission de base	152,55 €
- mission complémentaire	7,63 €
TOTAL	160,18 €

Monsieur le Maire précise également que cette convention, valable pour un an à compter du 1^{er} janvier 2010, pourra être reconduite pour les 2 années qui suivent, pour autant que la commune reste éligible à l'ATESAT selon les critères de population DGF et potentiel fiscal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au règlement de la convention, une enveloppe financière prévisionnelle de 160,18 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA, future DDTM).

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du S.D.E.P.A. a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification, celle-ci portant sur trois points.

Tout d'abord, une extension du périmètre géographique du SDEPA. En effet, l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, ayant posé le principe du regroupement des autorités organisatrices de la distribution d'électricité au sein d'une entité unique de taille départementale, une démarche a été engagée dans ce sens. Ainsi, parmi les cinq villes jusqu'ici non adhérentes, quatre d'entre elles ont d'ores et déjà délibéré pour intégrer le SDEPA. Il s'agit des villes de Bayonne, Hendaye, Laruns et Pau, la ville de Biarritz n'ayant pas encore pris la délibération correspondante.

Ensuite, le changement de dénomination de l'établissement qui devient Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Enfin, cette modification statutaire traduit l'adjonction de deux compétences optionnelles auxquelles pourront dorénavant souscrire les communes, si elles le souhaitent, à savoir :

- l'entretien de l'éclairage public,
- la création de réseaux de chaleur.

La compétence optionnelle relative aux réseaux de télécommunication (création du génie civil) est quant à elle retirée des statuts, puisque les syndicats d'énergie sont dorénavant habilités à mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par détermination de la loi, sans qu'il soit nécessaire de la prévoir préalablement dans les statuts.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au SDEPA se sera prononcée favorablement et après arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal,

- vu les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- considérant les éléments présentés, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

COMPETENCES DU S.D.E.P.A. POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération adressée par le SDEPA

concernant le transfert des compétences suivantes : entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux et maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur.

Avant de se prononcer, les élus souhaitent disposer de plus d'informations de la part du SDEPA, notamment concernant le coût de l'entretien de l'éclairage public après transfert de compétences.

RAPPORT ANNUEL 2008 DU S.D.E.P.A.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du SDEPA au titre de l'exercice 2008 qui nous a été transmis.

Ce document permet de mieux appréhender les différents aspects de l'activité de l'établissement en tant qu'Autorité Concédante des Services Publics de distribution d'électricité et de gaz, ainsi qu'au titre de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification.

SYNDICAT D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LESCAR – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2008 transmis par le Syndicat d'Eau Potable de la Région de Lescar. Ce rapport comporte un volet financier sommaire et le rapport du délégataire.

Les informations données par Monsieur le Maire sur le document transmis par le Syndicat d'AEP de Lescar n'appellent aucune observation particulière du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître ce rapport qui reste à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'exercice 2008.

REVISION DU PEB DE L'AEROPORT DE PAU-PYRENEES

Monsieur le Maire indique que la Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport a été mis en révision par le Préfet le 14 septembre 2009, afin de prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aéroport à court, moyen et long termes.

Le zonage comprend 4 zones : A, B, C et D selon que l'on se trouve plus ou moins près de l'aéroport. La commune d'AUSSEVIELLE se situe en zone D. L'incidence porte sur les constructions à savoir l'isolation phonique doit répondre à certains critères. Le PEB détermine, pour les aéronefs les trajectoires à respecter.

Le conseil municipal n'émet pas d'avis concernant cette opération.

REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE POEY-DE-LESCAR

Lors de la précédente réunion, Monsieur le Maire avait fait part des correspondances reçues de la Mairie de POEY-DE-LESCAR concernant une procédure de révision simplifiée du PLU. Le 25

septembre dernier, une réunion à laquelle étaient conviées toutes les personnes associées, présentait le projet de révision. Elle concerne trois secteurs :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle à proximité de la boulangerie,
- la zone du stade municipal : rectification d'une erreur faite lors de la mise en place du PLU,
- à côté du château, passage en zone constructibles de deux parcelles en vue de procéder à la construction de logements

Le conseil municipal n'émet pas d'avis contraire à ces opérations.

REVISION DU PLU : POINT DE LA SITUATION

Monsieur le Maire présente le dossier qui lui a été remis la veille par le bureau d'études VANEL-DULUC et qu'il y a lieu de contrôler rapidement afin de le finaliser.

Le PLU devrait être arrêté fin novembre et le document pourrait être applicable avant l'été.

Il sera demandé à Mme VANEL-DULUC la communication du planning des étapes restant à aborder.

CREATION D'UN LOTISSEMENT : AVANT-PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un lotissement sur le haut de la commune par la Sté KHOR sur un terrain d'environ 7 000 m². Des bâtiments R+1 de type accession à la propriété avec ou sans garage sur des parcelles allant de 250 à 500 m². Il est prévu 18 logements.

Ce projet a été présenté lors de la réunion du PLU et il en ressort un problème de densification et d'accès.

Il va être demandé à la Sté KHOR de revoir le projet et d'y intégrer les orientations écrites dans le règlement du futur PLU.

A noter que le règlement du POS actuel ne permet pas une telle réalisation.

SECURITE ROUTIERE : PREPARATION DU DOSSIER POUR LE CONSEIL GENERAL

Il s'agit de préparer un dossier chiffré sur les secteurs de la commune à aménager en matière de sécurité routière, notamment les zones empruntées par les enfants scolarisés. Dans ces évaluations techniques et financières différents aménagements peuvent être subventionnés, par exemple, la mise en place d'abri bus, de passages piétons, la signalisation, etc...Les amendes de police constituent, pour partie, un budget du Conseil Général qui permet ce genre d'opérations.

Monsieur le Maire propose de déposer pluriannuel pour répondre à ce besoin urgent.

MISE EN PLACE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent demande un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, pour une durée hebdomadaire de travail égale à 70 % du temps complet.

Aussi, il propose à l'assemblée la mise en place du temps partiel à hauteur de 50, 60, 70, 80 et 90 % et de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents. Il rappelle qu'il relève de la compétence du Maire d'autoriser ou non l'agent qui en fera la demande à exercer ses fonctions à temps partiel. Les agents bénéficiaires de cette autorisation doivent occuper un emploi permanent créé à temps complet.

L'autorisation de temps partiel est accordée sous réserve des nécessités de fonctionnement du service. Il est possible aux agents de cumuler successivement plusieurs périodes de travail à temps partiel. A l'issue d'une période de temps partiel, les agents sont réintégré de plein droit dans leur emploi à temps plein.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer le temps partiel,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de fixer les modalités d'application en fonction des nécessités de service.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* L'Association Sportive et Culturelle SIROS-AUSSEVIELLE nous a communiqué le compte-rendu de son assemblée générale du 29 septembre 2009 qui indique :

- les activités du RPI pour l'année scolaire 2008-2009,
- le bilan des manifestations organisées par l'Association,
- l'élection du Bureau 2009-2010,
- les projets d'activités scolaires et extrascolaires 2009-2010,
- le bilan financier 2008-2009.

Par ailleurs la cérémonie du 11 novembre devrait se dérouler à SIROS et celle du 8 Mai à AUSSEVIELLE.

* Le Maire présente le projet d'appel à candidature à publier pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'extension du groupe scolaire et de la cantine.

* Du 20 au 23 octobre 2009 est organisée, par le CLIC de PAU, la Semaine Bleue 2009 qui s'adresse aux personnes âgées.

* M. GUILLEN de JURANCON nous demande l'autorisation de vente ambulante de pizzas. Après avis des élus, aucune suite n'est donnée à cette demande.

* L'Association ANIM'OUSSE-ERE nous adresse le compte-rendu de la réunion de son Conseil d'Administration qui s'est réuni le 23 septembre 2009. A l'ordre du jour, entre autres :

- le nettoyage de la rivière Ousse des Bois,
- le projet observatoire et partenaires potentiels,
- les objectifs scientifiques pour l'année 2009-2010.

* L'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques nous fait part du lancement d'un appel à candidatures du ministère de l'Ecologie sur les expérimentations de diminution du seuil d'exposition du public aux champs électromagnétiques et les nouvelles formes de concertation locale.

* Monsieur le Maire présente les comptes-rendus de plusieurs commissions du SCOT du Grand Pau qui se sont réunies courant juin et juillet 2009.

* L'Association Histoire et Patrimoine organise deux soirées, les 16 et 17 octobre 2009, d'hommage au poète Roger Lapassade, hommage rendu par les enfants le 16 et hommage poétique et musical le 17.

* L'Association Eau Vive nous adresse le compte-rendu de son assemblée générale des 12 et 13 juin 2009.

* Monsieur le Maire rappelle que la question du financement des écoles privées est en discussion depuis plusieurs années au niveau du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

L'Association des Maires de France nous fait savoir qu'elle a enfin obtenu gain de cause, à savoir que désormais les communes n'ont pas à supporter les frais de scolarité dans la mesure où elles peuvent recevoir les enfants dans leurs écoles, même règle que celle applicable dans le public.

* L'ACCA nous a communiqué le compte-rendu de l'assemblée générale 2008 du 1^{er} août 2009.

*La Communauté de Communes nous a transmis l'arrêté préfectoral portant extension de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2010, à savoir la petite enfance.

* Les Amis des Eglises Anciennes du Béarn nous invite à leur sortie d'automne « Escapade en Bazadais » qui a lieu le 17 octobre 2009.

* Monsieur le Maire fait lecture de la copie du courrier adressé à l'Inspecteur d'Académie le 7 septembre 2009 par Madame la Maire de SIROS qui fait suite à la rentrée scolaire. Il en profite pour faire le point sur les transports scolaires et la cantine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MONIN

Jacques LOCATELLI

CHEVASSUT Catherine		HAURIE Jean-Philippe	
COMTE Alain		KELLER Aurore	
DEYROZE Patrick		LOISEL Nathalie	
HALLAUER François		POURTAU Dominique	